Ontario

Ministry of Municipal Affairs and Housing

2003-2004 Accessibility Plan

Introduction
Report on Achievements
Commitments and Strategies for 2003-2004
For More Information

Introduction

In 2001, there were an estimated 1.5 million people in Ontario with self-disclosed disabilities. This number is expected to increase as the population ages.

In December 2001, the *Ontarians with Disabilities Act, 2001* (ODA) was passed into law. Its purpose is to improve opportunities for people with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

One of the requirements under the ODA is that Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities, and public transportation organizations develop annual accessibility plans to make programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. The plans must be made available to the public.

In the Speech from the Throne, delivered on November 20, 2003, the Ontario government confirmed its commitment to working with Ontarians with disabilities on meaningful legislation that will allow them to fully participate in building a stronger province.

This document is the first annual accessibility plan for the Ministry of Municipal Affairs. The plan describes improvements to accessibility that the ministry has made to date and its commitments for the balance of the 2003-2004 fiscal year.

Report on Achievements

This ministry has made the majority of its services and facilities more accessible to people with disabilities. Initiatives include: assisting municipalities to meet their own requirements under the ODA; consulting on amendments to the *Ontario Building Code* to improve accessibility; making the services of the Ontario Rental Housing Tribunal more accessible; and, accommodating the accessibility needs of our employees.

Ministry Services

Assistance to Municipalities:

105-01653/

Under the ODA, municipal governments are among the key public sector institutions that are mandated to foster change and meet the specific accessibility needs of their own policies, programs and services. To assist municipalities, the Ministry of Municipal Affairs (MMA) has:

- developed an information sheet for municipalities on changes to the *Planning Act* resulting from passage of the ODA
- sponsored municipal ODA compliance training sessions for municipalities at the ministry's regional conferences and supported a session at the Ontario Professional Planners Institute Conference to review the impact of the ODA on municipal planning
- ensured that employees are kept informed of the ODA legislation requirements for municipalities, and
- worked with the Ministry of Citizenship and Immigration to identify ways in which the ministry could help municipalities meet ODA requirements.

The *Municipal Act, 2001* came into effect January 1, 2003 and contains provisions for a local municipality to:

- impose conditions as a requirement of a business to obtain, continue to hold or renew a licence, to require the premises of the business, or part of the premises, to be accessible to people with disabilities, and,
- require the owners or operators of parking lots or other parking facilities to which the public has access, whether on payment of a fee or otherwise, to provide designated parking spaces for vehicles displaying a disabled parking permit.
- If it does so, the local municipality,

(a) shall prescribe the conditions of use of the disabled parking permit and prohibit the improper use of the permit; and

(b) may provide for the removal and impounding of any vehicle, at the owner's expense, parked or left contrary to the bylaw.

The *Municipal Elections Act, 1996* was amended to ensure that a municipal clerk, when choosing a location for voting, has regard to the needs of electors with disabilities.

Financial Information Return:

Municipalities are required to submit a Financial Information Return (FIR) - a year-end financial reporting tool used to send financial information to our ministry. All municipalities and/or their municipal auditors can download the FIR application and supporting documentation needed for its completion from our website.

To bring the ministry in compliance with ODA legislation:

- all downloadable PDF files were compliant with ODA requirements by December 31, 2002
- all downloadable MS Excel files used by municipalities and auditors to complete the FIR were also ODA compliant by December 31, 2002
- a process was established to ensure that all current and future documents and/or content posted to the FIR site are ODA-compliant

Land Use Planning:

We worked with the Ministry of Citizenship and Immigration to amend the *Planning Act*. As a result of the ODA legislation, the Planning Act was amended to reflect ODA requirements:

- section 2 was amended to add "accessibility for persons with disabilities" to the matters of provincial interest that the Minister of Municipal Affairs, the council of a municipality, a local board, a planning board and the Municipal Board shall have regard to when carrying out their responsibilities under the Planning Act, and,
- subsection 51(24) was amended to add a requirement that, when considering a draft plan of subdivision, planning approval authorities shall have regard to accessibility for people with disabilities.

Social Housing:

The *Social Housing Reform Act, 2000* created a new requirement that existing social housing units that were previously modified to accommodate households with disabilities could only be offered to households with similar needs.

The Act also added a requirement that, if needed, such qualifying households be offered a rent-geared-to-income subsidy. These policies apply to public housing formerly owned by the Ontario Housing Corporation as well as to non-profit housing previously administered by the ministry before the transfer of social housing.

The Act also requires that municipal service managers maintain the same number of modified units as existed prior to the transfer. This is part of the service level standard and must be reported annually in the service manager information return (SMAIR). In addition, it will also be required that a proportion of any new units created under municipal housing programs must be accessible to people with disabilities. The exact proportion of units will be established in a regulation that is currently being developed.

Ontario Building Code Amendments:

The Ontario Building Code (OBC) regulates the construction of new buildings and the alteration and change of use of existing ones. Currently, the OBC contains requirements that help ensure buildings in Ontario provide barrier-free access to members of the community. These include barrier-free access to and throughout the building, accessibility design standards for areas and features including washrooms, building controls, fire detection and areas of refuge.

In 2002, we held a series of public consultations in which there was strong participation from the disabled community.

An extensive consultation on the content of the next edition of the OBC, expected in 2006, was held between February 12 and May 12, 2003. The ministry conducted an Internet-based consultation on technical changes to the OBC that included, among others:

- proposed regulations requiring 10 per cent of suites in newly built hotels and motels meet minimum accessibility requirements
- requirements for the adaptability of 10 per cent of suites in new residential apartment buildings to be more accessible as needs require
- increased flexibility in the requirements for universal washrooms in most public buildings to provide for greater access
- requirements for visual signal devices for fire alarms in parts of most public buildings to aid people who are hearing impaired, and
- increasing minimum corridor and door widths in buildings to accommodate wider wheelchairs and scooters.

The ministry's Technical Code Committees are currently reviewing proposals resulting from the Spring 2003 consultation. Certain technical changes to the OBC, including those that will introduce new requirements related to accessibility for people with disabilities, may be "fast tracked" for possible introduction in 2004.

The *Building Code Act, 1992*, as amended by the *Building Code Statute Law Amendment Act, 2002*, and the Building Code, as amended by O.Reg. 305/03, introduce requirements for building practitioners, including building officials and designers, to become qualified. Qualification requires the successful completion of ministry examinations that evaluate knowledge of the technical requirements of the OBC, including knowledge of the barrier-free requirements.

Recent amendments to the Building Code Act include a provision for the enforcement of standards and requirements, including barrier-free requirements. These were added at the request of the Ministry of Citizenship to strengthen enforcement of the barrier-free requirements of the OBC.

The Building Code website is an important tool for communicating with the public and receiving its questions and comments. The website has been developed according to accessibility guidelines.

Ontario Small Town and Rural (OSTAR) Infrastructure initiative:

The OSTAR infrastructure initiative provided provincial funding to the:

- County of Simcoe to upgrade the main entrance of its administration centre and the council chambers to ensure that access is barrier-free; and
- Township of Baldwin to install a wheelchair ramp to the municipal building.

Communicating with the Public:

The ministry has worked to remove barriers to communicating with the public by:

- making certain that our ministry websites (www.mah.gov.on.ca, www.obc.mah.gov.on.ca, www.orht.gov.on.ca. www.reddi.gov.on.ca, www.smartgrowth.gov.on.ca) are accessible as required by the ODA
- ensuring that all publications posted on ministry websites are accessible. Alternate formats are also available on request.
- installing a TTY machine (with a toll free number) to improve public access to the ministry so that those who are hard of hearing can call customer assistance. A customer assistance officer was trained to operate this equipment.
- wherever possible, staging ministry public events in accessible venues
- posting all open ministry job competitions on our ODA-compliant ministry website - thus making them accessible in various formats.

Ontario Rental Housing Tribunal:

The Ontario Rental Housing Tribunal (ORHT) has made its offices and services more accessible to people

with disabilities by:

- ensuring all offices are wheelchair accessible
- lowering counters
- printing a Braille overview of the *Tenant Protection Act, 1997*
- offering audio-tapes of our public education materials to the visually impaired
- providing TTY capability on ORHT's 1-888 customer service line to those who are hard of hearing
- meeting monthly with a legal aid representative to discuss any client's special needs
- using sign language interpreters at hearings if required
- reflecting ODA guidelines in all public education materials
- redesigning ORHT's website in December, 2002 to be more accessible and easier to navigate

Ministry as Employer

Employment Accommodations:

To accommodate the needs of our employees with disabilities, we offered:

- advice and assistance to managers to help them meet their obligation to provide accessible accommodation
- consultation and advice to managers to help solve accommodation issues
- assessment and evaluation of workstations; recommendations on ways to resolve any accommodation issues
- advice and resource information to our regional offices on accommodation issues and,
- administration of the Injury, Illness and Employment Accommodation program (IIEA) program. Under this program, managers are offered help, advice and information on how they may accommodate the needs of employees with disabilities who choose to remain on the job or return to work.

Where one of our branches identifies a specific staff accessibility issue, a process is in place to ensure that managers are provided with advice and resource information on appropriate accommodation.

Training

We promoted and monitored ODA e-learning training to ensure compliance with the ODA's training requirements. The objective was to fulfill the government's obligation to meet employees' accessibility needs and the needs of its job applicants with disabilities. E-learning has made training more accessible to ministry staff with disabilities.

This training is offered to OPS managers and supervisors by Shared Services Bureau Generic training. At

the time of submission, 100 per cent of ministry managers and supervisors had completed training.

Working and Advisory Groups

In 2003, an ODA Accessibility Planning Working Group was established to coordinate accessibility planning at the ministry. In 2004, an ODA Advisory Group will be established to guide identification and barrier-removal issues. Its members will include MMA staff with disabilities and those that have an expertise in disability issues. These members will provide insights and advice for the Accessibility Plan process.

Facilities Accommodation:

We are currently undertaking limited renovations to our offices to accommodate changing space requirements. Along with previous renovations, construction has met or exceeded Building Code requirements and reflects industry ergonomic standards.

Commitments and Strategies For 2003-2004

During the 2003-2004 fiscal year, we will focus on:

- developing a process to ensure that proposals for new Acts, regulations, policies, programs and services are assessed with respect to their effect on people with disabilities
- creating the ODA Advisory Group
- continuing the consideration of regulatory amendments that relate to accessibility within the OBC, regulations to implement Bill 124, the *Building Code Statute Law Amendment Act, 2002*, and the *Social Housing Reform Act, 2000*.

The ministry will also continue developing its Accessibility Plan and improve accessibility in communications, facilities and technology.

Methods to be taken to prevent new barriers

We will develop a process to ensure that proposals for new Acts, regulations, policies, programs and services are assessed to review their impact on people with disabilities. As part of this process, we will:

- assess operating proposals included in the 2004-2005 business planning submissions
- guide policy and program development staff on how to include accessibility in proposals
- review the protocol for developing Cabinet and Management Board submissions, to ensure that proposals are considered from the perspective of those with disabilities, and,
- include accessibility issues in all new program evaluations committed to in 2003-2004.

Business areas to be reviewed

Acts & Regulations - target date: March 31, 2004

Develop a process and a multi-year schedule to review all existing ministry acts and regulations to ensure the appropriate use of language with respect to barriers to people with disabilities.

Continue the process of developing a regulation under the *Social Housing Reform Act, 2000*, to prescribe the proportion of any new units created under municipal housing programs that must be accessible to people with disabilities.

Policies and Programs- target date: March 31, 2004

Publish a "Planning for Barrier Free Development" guide. This handbook is intended to guide municipalities in considering accessibility issues and eliminating barriers to accessibility when designing public spaces.

As part of the five-year review, consider changes to the Provincial Policy Statement to reflect ODA requirements.

Practices and Services- target date: March 31, 2004

Review staff development strategies and identify potential barriers to personnel with disabilities to participate in training opportunities.

As part of implementing the new qualification requirements for building practitioners, the Building and Development Branch is developing a Qualification and Registration Tracking System. Similar to the Building Code website, the system is being developed in accordance with accessibility guidelines.

The Building and Development Branch offers training courses that cover the administration and technical requirements of the Building Code. Course content includes the barrier-free requirements set out in the Building Code.

Actions to be taken

Barrier Identification and Prevention- target date: March 31, 2004

- To develop the ministry's 2004-05 Accessibility Plan, the ministry will:
  - survey staff to identify existing barriers to accessibility at the ministry
  - develop and implement an information and education strategy for ministry staff prior to

conducting research and surveys; and,
- complete a ministry Accessibility Quotient survey

The resulting data will serve as the foundation to identify commitments and strategies in the 2004-05 Accessibility Plan.

- Once Ontario Realty Corporation Guidelines are in place, the ministry will develop a process and schedule to conduct an accessibility audit in all reception/public areas. This measure is designed to identify communication and architectural barriers in regional services offices.
- The ministry will continue to meet employees' and job applicants' accommodation needs within Management Board Secretariat's (MBS) guidelines.
- When distributed by Management Board Secretariat, all staff with responsibility for procurement will receive the "Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the *Ontarians with Disabilities Act.*"

The ministry has made the Shared Services Bureau generic training in ODA on meeting the accessibility needs of OPS employees and job applicants as part of the mandatory training for new managers and supervisors.

Improved accessibility in communications - target date: March 31, 2004

- Redesign the ministry's internal staff Intranet site to be accessible as required by Section 6 of the ODA.
- Post the accessibility of venues in advertisements or promotional material for major public events.
- Ensure that all future Internet content is accessible as required by Section 6 of the ODA.
- Issue a ministry-wide communication reminding staff that all public meetings must be fully accessible. This includes logistics of meetings, physical and communication requirements, including such aids as sign language interpreters, real-time captioning etc. available upon request.

Improved accessibility of facilities- target date: March 31, 2004

- Work with landlords to ensure that all hallways are clearly lit and free of clutter, and that lighting in targeted facilities provides optimal safety and convenience for visitors and employees with visual impairments.
- Ensure signage serves all clients – including being written in plain language, clearly posted, readable and at an appropriate height.
- Ensure that construction and office redesign continues to be based on good ergonomic design.
- Ensure that lease renewals are done in accordance with the anticipated ORC guidelines on ODA.
- Make a commitment to ongoing accessibility for both staff and clients.

Improved accessibility in technology- target date: March 31, 2004

- Semi-annually, audit the ministry's public Internet sites for ODA compliance.
- Continue to include accessible website design principles through ongoing training for web publishers.

For more information

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome.

Please phone:

General inquiry number: 416-585-7041

TTY number: 1-416-585-6991

1-800 number: 1-866-220-2290

E-mail: oda@mah.gov.on.ca

Ministry website address: www.mah.gov.on.ca

Visit the Ministry of Citizenship's Accessibility Ontario Web portal at: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free society.

Alternate formats of this document are available free upon request from:

Publications Ontario
880 Bay Street
Toronto, ON
M7A 1N8.
(Tel) 416 326-5300

Out of town customers, except Ottawa call: 1-800-668-9938

In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free: 1-800-268-8758

TTY Service: 1-800-268-7095

Queen's Printer for Ontario

ISSN 1708-3818

Ce document est disponsible en français

Top

Ontario
This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

Privacy | External Links Disclaimer

Copyright information:© Queen's Printer for Ontario, 2002
Last Modified: September 30, 2004

Plan d'accessibilité 2003-2004

Introduction
Rapport sur les réalisations
Engagements et stratégies en 2003-2004
Renseignements

Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère des Affaires municipales. Il décrit les mesures que le ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

Rapport sur les réalisations

Le ministère a rendu la majorité de ses services et de ses locaux plus accessibles aux personnes handicapées. Le ministère a mis en œuvre plusieurs initiatives à cette fin. Il a notamment aidé les municipalités à respecter les exigences qui leur sont faites aux termes de la LPHO; mené des consultations sur les modifications proposées au *Code du bâtiment de l'Ontario* pour améliorer l'accessibilité; rendu les services du Tribunal du logement de l'Ontario plus accessibles; et fourni les adaptations voulues à ses employés.

Services ministériels

Aide aux municipalités:

En vertu de la LPHO, les administrations municipales comptent parmi les principales institutions du secteur privé qui ont le mandat de promouvoir le changement et de respecter les exigences particulières en matière d'accessibilité de leurs propres politiques, programmes et services. Pour aider les municipalités, le ministère des Affaires municipales (MAM) a :

- conçu un feuillet d'information à l'intention des municipalités sur les changements à la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui découlent de l'adoption de la LPHO;
- parrainé les séances d'information sur l'application de la LPHO tenues à l'intention des municipalités lors de la conférence régionale du ministère, et appuyé, lors de la conférence de l'Institut des planificateurs professionnels de l'Ontario, une séance consacrée à l'examen de l'incidence de la LPHO sur la planification municipale;
- veillé à ce que ses employés soient informés des exigences faites aux municipalités par la LPHO; et
- collaboré avec le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration pour trouver les moyens par lesquels le MAM pouvait aider les municipalités à respecter les exigences de la LPHO.

La *Loi de 2001 sur les municipalités*, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2003, comporte des dispositions en vertu desquelles une municipalité locale est tenue :

- d'imposer des conditions à l'égard de l'obtention, de la conservation ou du renouvellement d'un permis exigeant que les locaux de l'entreprise, ou une partie de ceux-ci, soient accessibles aux personnes handicapées; et
- exiger que les propriétaires ou les exploitants de parcs ou d'autres installations de stationnement auxquels le public a accès, sur paiement de droits ou autrement, prévoient des places de stationnement désignées pour les véhicules munis d'un permis de stationnement pour personnes handicapées;
- dans ce cas la municipalité :

a) d'une part, doit prescrire les conditions d'utilisation du permis de stationnement pour personnes handicapées et interdire son utilisation irrégulière;

b) d'autre part, peut prévoir l'enlèvement et la mise en fourrière, aux frais du propriétaire, de tout véhicule stationné ou laissé en contravention au règlement municipal.

La *Loi de 1996 sur les élections municipales* a été modifiée pour faire en sorte que lorsqu'il choisit l'emplacement d'un bureau de vote, le secrétaire tienne compte des besoins des électeurs handicapés.

Rapport d'information financière:

Les municipalités sont tenues de présenter un rapport d'information financière (RIF). Il s'agit d'un rapport contenant des renseignements financiers que les municipalités présentent en fin d'année à notre ministère. Toutes les municipalités et/ou leurs vérificateurs peuvent télécharger à partir de notre site web la demande de RIF et les documents d'appui devant l'accompagner.

Afin de respecter les exigences de la LPHO au sein du ministère :

- tous les dossiers PDF téléchargeables ont été rendus conformes aux exigences de la LPHO au 31 décembre 2002;
- tous les fichiers MS Excel téléchargeables utilisés par les municipalités et les vérificateurs pour remplir le RIF ont aussi été rendus conformes à la LPHO au 31 décembre;
- un processus a été établi de façon à faire en sorte que tous les documents courants et futurs et/ou contenu qui sont affichés sur le site du RIF soient conformes à la LPHO.

Planification de l'aménagement du territoire:

Nous avons collaboré avec le ministère des Affaires civiques à modifier la *Loi sur l'aménagement du territoire* pour qu'elle se conforme aux exigences de la LPHO :

- l'article 2 a été modifié pour préciser que dans l'exercice des responsabilités que leur confie la présente loi, le ministre, le conseil d'une municipalité, le conseil local, le conseil d'aménagement et la Commission des affaires municipales tiennent entre autres compte des questions d'intérêt provincial telles que l'accessibilité aux personnes handicapées; et
- le paragraphe 51(24) a été modifié pour préciser que l'autorité approbatrice lors de l'examen de l'ébauche du plan de lotissement doit tenir compte des questions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Logement social:

La *Loi de 2002 sur la réforme du logement social* créait la nouvelle exigence voulant que les unités de logement social existantes ayant déjà été modifiées pour répondre aux besoins de ménages comptant des personnes handicapées ne puissent être offertes qu'aux ménages comptant des personnes ayant des besoins semblables.

La Loi créait aussi l'exigence voulant que les ménages admissibles se voient offrir une aide sous forme de loyer indexé. Ces politiques s'appliquent aux logements sociaux qui appartenaient auparavant à la Société de logement de l'Ontario ainsi qu'aux logements à but non lucratif qui étaient auparavant gérés par le ministère avant le transfert des logements sociaux.

La Loi exige aussi que les municipalités gestionnaires de services conservent le même nombre d'unités modifiées que ce qu'elles avaient avant le transfert des logements sociaux. En outre, ces municipalités sont maintenant tenues de faire en sorte qu'une certaine proportion des nouvelles unités construites en vertu de programmes de logement municipaux soit accessible aux personnes handicapées. La proportion exacte de ces unités sera établie dans le règlement afférent qui est en cours d'élaboration.

Modifications au Code du bâtiment de l'Ontario:

Le Code du bâtiment de l'Ontario (CBO) régit la construction de nouveaux immeubles et la modification et le changement d'usage des immeubles existants. Le CBO comporte maintenant des exigences visant à s'assurer que les immeubles en Ontario soient pleinement accessibles à tous les membres de la collectivité. L'accès à l'immeuble lui-même ainsi qu'aux pièces qu'il renferme doit ne présenter aucun obstacle, et l'immeuble doit également être conçu d'après les normes d'accessibilité types, notamment en ce qui touche les toilettes, les commandes de l'immeuble, les dispositifs de détection d'incendie et les aires de refuge.

En 2002, nous avons mené une série de consultations publiques auxquelles ont participé de nombreuses personnes handicapées.

Une large consultation portant sur le contenu de la prochaine édition du CBO, prévue pour 2006, a été réalisée du 12 février au 12 mai 2003. Le Ministère a mené sur Internet des consultations sur les changements généraux à apporter au CBO. Parmi les changements proposés, mentionnons les suivants :

- une réglementation imposant que 10 pour cent des chambres d'hôtels et des motels de construction récente répondent aux normes d'accessibilité minimales;
- l'obligation pour 10 pour cent des appartements dans les nouveaux immeubles résidentiels d'être adaptés pour offrir une meilleure accessibilité selon les besoins;
- des exigences plus souples en matière de toilettes accessibles à tous dans la majorité des édifices publics afin d'offrir une meilleure accessibilité;
- l'obligation de doter les alarmes à incendie d'indicateurs visuels dans la majorité des édifices publics pour aider les personnes ayant un handicap auditif;

- l'augmentation de la largeur minimale des corridors et des portes des immeubles pour les rendre accessibles aux fauteuils et aux triporteurs plus larges;

Les Comités d'examen technique du Code au sein du ministère examinent actuellement les propositions émises lors des consultations du printemps 2003. Certaines modifications techniques de l'OBC, notamment celles qui introduiront de nouvelles exigences liées à l'accessibilité aux personnes handicapées, seront peut-être « accélérées » pour qu'elles puissent entrer en vigueur en 2004.

La *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* de l'Ontario, telle que modifiée par la *Loi de 2002 modifiant des lois en ce qui concerne le Code du bâtiment,* et le *Code du bâtiment*, tel que modifié par le Règlement de l'Ontario 305/03, créent l'obligation pour toute personne travaillant dans le bâtiment, y compris les responsables des services de construction et les concepteurs d'immeubles, de détenir une accréditation professionnelle. Pour obtenir cette qualification, ils devront réussir un examen ministériel qui permettra d'évaluer leur connaissance des exigences techniques du CBO, y compris les exigences en matière d'accessibilité.

Les amendements récemment apportés à la *Loi sur le code du bâtiment* prévoient notamment l'application des normes et exigences, y compris celles liées à l'accès sans obstacles. Ces modifications ont été apportées à la demande du ministère des Affaires civiques en vue de renforcer l'application des exigences d'une construction sans obstacles.

Le site web du *Code du bâtiment de l'Ontario* est un outil important qui permet de communiquer avec le public et de prendre connaissance de ses interrogations et commentaires. Le site a été conçu dans le respect des règles directrices sur l'accessibilité.

Initiative Développement des collectivités rurales et des petites localités de l'Ontario (DCRPLO):

L'initiative DCRPLO a accordé des fonds aux organismes suivants :

- au comté de Simcoe pour modifier l'entrée principale de son centre administratif ainsi que la salle du conseil municipal de manière à en faciliter l'accès;
- au canton de Baldwin pour installer une rampe pour fauteuils roulants à l'immeuble municipal.

Communication avec le public:

Le ministère a œuvré à éliminer les obstacles à la communication avec le public en prenant les mesures suivantes :

- s'assurant que ses sites web, http://www.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_1_7623_2.html ,

http://www.obc.mah.gov.on.ca/userfiles/HTML/nts_4_7768_1.html , http://www.orht.gov.on.ca/scripts/index_.asp?LG_ID=2, http://www.reddi.gov.on.ca, http://www.smartgrowth.gov.on.ca/scripts/index_.asp?LG_ID=2 ,) sont accessibles comme l'exige la LPHO;

- veillant à ce que toutes les publications affichées sur les sites web du MAM soient accessibles. Les formats de substitution sont aussi disponibles sur demande.
- installant un appareil ATS (et une ligne sans frais) pour améliorer l'accès du public au ministère de sorte que les personnes malentendantes puissent appeler le service d'aide à la clientèle. Un agent de ce service a reçu la formation voulue sur le maniement de cet appareil;
- organisant les événement publics du ministère dans des endroits accessibles chaque fois que c'est possible;
- affichant tous les concours ouverts pour combler des postes au sein du ministère sur notre site web conforme aux exigences de la LPHO, rendant ceux-ci accessibles dans divers formats de substitution.

Tribunal du logement de l'Ontario:

Le Tribunal du logement de l'Ontario (TLO) a rendu ses bureaux et ses services plus accessibles aux personnes handicapées en :

- veillant à ce que tous les locaux soient accessibles aux fauteuils roulants;
- abaissant les comptoirs;
- imprimant un aperçu en braille de la *Loi de 1997 sur la protection des locataires*;
- offrant des enregistrements sonores de nos documents éducatifs publics aux personnes ayant un handicap visuel;
- offrant un service ATS pour la ligne sans frais du service à la clientèle du TLO à l'intention des personnes malentendantes;
- tenant une réunion mensuelle avec un représentant de l'aide juridique pour discuter des besoins spéciaux des clients;
- offrant sur demande les services d'interprètes gestuels lors de ses audiences;
- tenant compte des exigences de la LPHO dans tous les documents éducatifs publics;
- modifiant le site web du TLO en décembre 2002 pour le rendre plus accessible et pour en faciliter la navigation.

Le ministère en sa qualité d'employeur

Adaptations à l'emploi:

Pour répondre aux besoins de nos employés handicapés, nous avons offert :

- de l'aide et des conseils aux gestionnaires pour les aider à respecter l'exigence qui leur est faite de

fournir des adaptations accessibles;
- de l'aide et des conseils aux gestionnaires pour les aider à résoudre les problèmes en matière d'adaptations;
- l'évaluation des postes de travail; des recommandations sur la façon de régler les problèmes en matière d'adaptations;
- de l'aide et de l'information sur les ressources aux bureaux régionaux sur les questions liées aux adaptations; et
- l'administration du Programme de gestion des cas de maladies et de blessures et d'adaptation des conditions de travail (PGCMBACT). En vertu de ce programme, nous avons offert de l'aide, des conseils et de l'information aux gestionnaires sur la façon de répondre aux besoins des employés handicapées qui décident de demeurer au travail ou de le reprendre.

Lorsque l'une de nos directions repère un problème particulier lié à l'accessibilité qui touche nos employés, un processus est en place pour veiller à ce que les gestionnaires reçoivent de l'aide et de l'information documentaire sur les adaptations appropriées.

Formation

Nous avons fait la promotion et le suivi de la formation en ligne sur la LPHO pour assurer l'observation des exigences de la Loi en matière de formation. L'objectif visé était de respecter l'obligation faite au gouvernement de répondre aux besoins des employés en matière d'accessibilité ainsi qu'à ceux des personnes handicapées postulant un emploi au sein de la fonction publique. La formation en ligne a rendu la formation plus accessible aux employés handicapés du ministère.

Cette formation est offerte aux gestionnaires et aux superviseurs de la LPHO par la Formation générique du Bureau des services communs. Au moment de rédiger ce document, tous les gestionnaires et superviseurs du ministère avait déjà suivi cette formation

Groupe de travail

En 2003, un Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité a été créé par le ministère aux termes de la LPHO dans le but de coordonner la planification de l'accessibilité. En 2004, un Groupe consultatif sur la LPHO sera créé pour aider à repérer et à éliminer les problèmes d'accessibilité. Le Groupe sera en partie composé de personnes handicapées ainsi que de personnes ayant une connaissance particulière des questions liées aux handicaps. Grâce à leur compréhension des problèmes, ces membres du personnel du MAM aideront le Groupe consultatif à établir le plan d'accessibilité.

Adaptation des locaux:

Une rénovation partielle de nos locaux est en cours afin de répondre à l'évolution de nos besoins. Avec les rénovations déjà réalisées, ces travaux respectent ou dépassent les exigences du Code du bâtiment

et reflètent les normes ergonomiques en vigueur.

Engagements et stratégies en 2003-2004

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, nous mettrons l'accent sur :

- l'élaboration d'un processus visant à faire en sorte que l'incidence sur les personnes handicapées des lois, règlements, politiques, programmes et services proposés soit évaluée;
- la création d'un Groupe consultatif sur la LPHO;
- la poursuite de l'examen des modifications réglementaires liées à l'accessibilité dans le CBO, des règlements de mise en œuvre du projet de loi 124, *Loi de 2002 modifiant des lois en ce qui concerne le Code du bâtiment* et de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social.*

Le ministère élaborera aussi son plan d'accessibilité et améliorera l'accessibilité relative aux communications, aux locaux et à la technologie.

Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle

Nous élaborerons un processus pour veiller à ce que l'incidence sur les personnes handicapées des lois, règlements, politiques, programmes et services proposés soit évaluée. Dans le cadre de ce processus, nous ferons en sorte :

- d'évaluer les propositions opérationnelles figurant dans les présentations relatives au plan d'activités pour 2004-2005;
- de conseiller le personnel chargé d'élaborer des politiques et programmes sur la façon de tenir compte des exigences relatives à l'accessibilité dans ses propositions;
- d'examiner le protocole suivi pour l'élaboration des présentations au Conseil des ministres et au Conseil de gestion pour veiller à ce que les propositions soient étudiées du point vue des personnes handicapées; et
- d'inclure les questions liées à l'accessibilité dans toutes les évaluations de nouveaux programmes devant avoir lieu en 2003-2004.

Secteurs d'activité à étudier

Lois et règlements – date cible: 31 mars 2004

Élaborer un processus et un calendrier échelonné sur plusieurs années en vue de l'examen des lois et des règlements actuels du ministère pour veiller à ce qu'ils décrivent de la façon voulue les obstacles à l'accessibilité des personnes handicapées.

Poursuivre le processus d'élaboration de la *Loi de 2000 sur la réforme du logement social* pour établir la proportion des nouvelles unités construites en vertu des programmes de logement municipaux devant être accessible aux personnes handicapées.

Politiques et programmes – date cible: 31 mars 2004

Publier un guide sur la planification de l'accès facile. Ce livret vise à aider les municipalités à prendre en compte, lorsqu'elles conçoivent des espaces publics, les questions liées à l'accessibilité ainsi que les moyens d'éliminer les obstacles à l'accessibilité.

Dans le cadre de l'examen quinquennal, envisager les changements à la Déclaration de principes provinciale pour refléter les exigences de la LPHO.

Pratiques et services – date cible: 31 mars 2004

Examiner les stratégies de perfectionnement du gouvernement et repérer les obstacles potentiels auxquels font face les employés handicapés en ce qui touche la formation.

Conformément aux nouvelles exigences de qualification professionnelle pour les employés du bâtiment, la Direction du bâtiment et de l'aménagement met actuellement en place un système de suivi de l'accréditation et de l'enregistrement. Comme le site web du *Code du bâtiment*, le système est conçu en tenant compte des lignes directrices sur l'accessibilité.

La Direction du bâtiment et de l'aménagement propose des séances de formation qui couvrent les exigences administratives et techniques du *Code du bâtiment*. La formation comporte notamment les exigences particulières en matière d'accessibilité stipulées par le *Code du bâtiment*.

Mesures à prendre

Repérage et prévention des obstacles – date cible: 31 mars 2004

- En vue d'élaborer son plan d'accessibilité pour 2004-2005, le ministère :
- mènera un sondage auprès de ses employés pour identifier les obstacles à l'accessibilité au sein du ministère;
- élaborera et mettra en œuvre une stratégie en matière d'information et d'éducation à l'intention des employés du ministère, et cela avant de mener des recherches et des sondages; et
- remplira le Questionnaire sur le quotient d'accessibilité du ministère.

Les données recueillies serviront de fondement au repérage des engagements et des stratégies figurant dans le plan d'accessibilité pour 2004-2005.

- Une fois que les lignes directrices de la Société immobilière de l'Ontario seront connues, le ministère établira un processus et un calendrier afin de mener une vérification de l'accessibilité de toutes les aires d'accueil ou publiques. Cette mesure vise à repérer les obstacles relatifs aux communications et à l'aménagement dans les bureaux de services régionaux.
- Le ministère continuera de répondre aux besoins d'adaptation des employés et des demandeurs d'emploi, conformément aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil de gestion (SCG).
- Dès qu'elles seront publiées par le Secrétariat du Conseil de gestion, les « Guidelines for Implementing the Procurement Provisions of the *Ontarians with Disabilities Act* » seront distribuées à tous les employés chargés des transactions liées aux approvisionnements.
- Le ministère a rendu obligatoire pour les nouveaux gestionnaires et superviseurs la formation générique dispensée par le Bureau des services communs sur la façon de répondre aux besoins d'accessibilité des employés et des personnes qui postulent un emploi dans la fonction publique aux termes de la LPHO.

Amélioration de l'accessibilité en matière de communications – date cible: 31 mars 2004

- Modifier le site Intranet destiné au personnel interne pour le rendre accessible, conformément à l'article 6 de la LPHO.
- Souligner l'accessibilité des locaux dans les annonces ou le matériel promotionnel pour les grands événements publics.
- Veiller à ce que tout contenu futur des sites Internet soit accessible, conformément à l'article 6 de la LPHO.
- Diffuser une note à l'ensemble du ministère rappelant au personnel que toutes les réunions publiques doivent être accessibles, ce qui comprend l'organisation des réunions, les exigences en matière de locaux et de communications, et notamment la fourniture sur demande d'aides comme les services d'interprétation en langage gestuel et le sous-titrage en temps réel.

Amélioration de l'accessibilité des locaux – date cible: 31 mars 2004

- Collaborer avec les propriétaires des locaux pour veiller à ce que les couloirs soient bien éclairés et sans encombrement et que l'éclairage dans des installations cibles assure la sécurité optimale des visiteurs et des employés ayant un handicap visuel et facilite leurs déplacements.
- Veiller à ce que les panneaux répondent aux besoins de tous les clients. Il s'agit notamment de faire en sorte qu'ils soient rédigés en langage clair, qu'ils soient bien visibles et lisibles, et qu'ils soient installés à la hauteur voulue.
- S'assurer que la conception et la rénovation des locaux continuent de tenir compte des normes ergonomiques.
- Veiller à ce que le renouvellement des baux soit fait en tenant compte de la diffusion anticipée des lignes directrices de la SIO relatives à la LPHO.
- S'engager à accroître toujours davantage l'accessibilité des employés et des clients.

Amélioration de l'accessibilité à la technologie – date cible: 31 mars 2004

- Effectuer deux fois par an une vérification des sites Internet publics du ministère pour s'assurer qu'ils se conforment aux exigences de la LPHO.
- Fournir une formation continue aux webmestres sur les principes de conception de sites accessibles.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du Ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux :416 585-7041

Numéro ATS :1 416 585-6991

Sans frais : 1 866 220-2290

Courriel :oda@mah.gov.on.ca

Site web du ministère : www.mah.gov.on.ca

Visitez le site web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à : http://www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html. Le site promeut l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province accessible.

Le présent document est disponible sur support de substitution à :

Publications Ontario
880, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300

Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938

À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758

Service ATS: 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1708-3834

This document is available in English

Haut.

| site principal | commentaires | recherche | plan du site | english |
Accueil | À l'avant-plan | Ressources pour les municipalités | Au sujet du ministère | Sites connexes | Carrières |Centre de référence | Salle de presse | Mises à jour du site |

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Confidentialité | Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002
Dernière mise à jour : 30 septembre 2004